

Lorsqu'une association loi 1901 organise une manifestation durant laquelle de la musique est diffusée (vivante ou enregistrée), elle doit payer des droits d'auteurs et/ou d'interprètes, la taxe fiscale sur les spectacles de variétés et éventuellement des charges sociales.



Sacem

Société des auteurs, compositeurs
et éditeurs de musique

La Sacem est une société civile dont l'un des objets est de protéger les droits des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Pour ce faire, elle perçoit notamment une redevance de la part des diffuseurs de musique en public, qu'elle redistribue ensuite aux auteurs. Il s'agit d'une des formes de rémunération des auteurs-compositeurs.

Une association loi 1901, qui organise des activités utilisant de la musique vivante ou enregistrée, doit les déclarer à la Sacem.

Le montant des redevances est calculé en fonction du type de manifestation, du montant du droit d'entrée et du type de musique, du mode de déclaration. C'est pourquoi il existe de multiples tarifs, amenant parfois une certaine confusion.

Générations Mouvement a signé un protocole d'accord avec la Sacem. Cet accord permet une réduction de 12,5 % pour les associations affiliées au Mouvement.

Procédure

Cette déclaration se fait à la Délégation régionale de la Sacem dans les 15 jours précédant la manifestation ou par internet. En retour, l'organisme délivre un contrat général de représentation à remplir et à lui retourner. Celui-ci vaut autorisation d'utilisation des œuvres du répertoire.

Dans les 10 jours suivant la manifestation, l'association transmet à la Sacem le résultat financier de la manifestation en joignant la liste des œuvres diffusées.

Après calcul, la Sacem réclame le paiement des droits d'auteur.

Comment en bénéficier ?

Si vous faites votre déclaration sur papier, indiquez simplement l'affiliation à Générations Mouvement.

Si vous faites votre déclaration en ligne sur le site de la Sacem :

- cocher la case "association membre d'une fédération signataire d'un protocole d'accord avec la Sacem",
- rechercher "Générations Mouvement" dans le menu déroulant,
- dater le début de l'année civile dans "date de début d'affiliation",
- dater la fin de l'année civile dans "date de fin d'affiliation".

Dérogations

Moins connues, deux séances peuvent aussi bénéficier de fortes réductions de droits d'auteurs sous certaines conditions :

- La séance à caractère social : pour toute séance gratuite offerte aux habitants de la commune tels que des personnes du 3^e âge.
- La séance annuelle de gratitude à l'égard des bénévoles de l'association.

A savoir :

- Les droits d'auteurs sont toujours à la charge de l'organisateur de la manifestation, et non à celle des artistes qui se produisent à sa demande.
- Il est toujours souhaitable d'avoir un interlocuteur identifié à votre délégation régionale de la Sacem, d'entretenir avec lui de bonnes relations et de lui préciser les cas où la manifestation organisée revêt un caractère social ou caritatif. En effet, des dérogations sont alors possibles, à l'appréciation de la Sacem.

Pour en savoir plus :

www.sacem.fr

Tél. : 01 47 15 47 15